

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juin 2016**

OBJET

**07 – PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME
ADMINISTRATIVE – DESIGNATION D'UN(E) ADJOINT(E)**

N° 2016-06-07

NOMENCLATURE : 3/5/11

L'an deux mille seize, le six juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept mai 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 27

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 4

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine CADOU

Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29

présents.....25

ayant un pouvoir...4

votants.....27

Délibération

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu l'article L. 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Monsieur le Maire en qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la commune est partie à l'acte.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite les maires, les présidents des Conseils généraux et les présidents des Conseils régionaux, les présidents des Etablissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des Syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de la

Accusé de réception en préfecture
04-29-44-2091-2016-06-06-DE07-DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Enfin, et afin de s'assurer du bon fonctionnement des activités de la commune de Treillières, il convient de désigner un représentant suppléant de la commune susceptible d'intervenir dans cette procédure en cas d'absence ou d'empêchement de la première représentante désignée ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 27 Voix pour, décide :

- DE DESIGNER Mme Catherine CADOU pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative ;
- DE DESIGNER M. Gil RANNOU pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CADOU.

Catherine CADOU et Gil RANNOU ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,

Le 6 juin 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**

